DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2025-33

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée le 9 juin 2025 par Madame Françoise DELEU, présidente de l'association ESPACE LOISIRS ET CREATION afin de réaliser une exposition de créations dans la rue de derrière la muraille et dans la rue des trois porches,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Espace Loisirs et création **est autorisée à réaliser une exposition dans la rue de derrière la muraille et dans la rue des trois porches.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du 11 juillet au 17 novembre 2025.
Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : L'association Espace loisirs et créations veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 19/06/2025.

MAIRIE de ST-JEAN-DU-BRUEL * 12 (Aveyron) * R.F.

Le Maire
Claude VIDAL

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.